

**DECRET -2005- 056/PR du 8 juin 2005 Portant création d'un
Consulat Honoraire de la République Togolaise
à BAMAKO (République du Mali)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles
70 et 71 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition
du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août
2003 ;

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article premier : Il est créé à Bamako un Consulat Honoraire de la
République togolaise avec juridiction sur l'ensemble du territoire
malien.

Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 Juin 2005

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Biossey Kokou TOZOUN

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2005-057/PR du 08 juin 2005 Portant nomination
d'un Consul Honoraire de la République Togolaise
à BAMAKO (République du Mali)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles
70 et 71 ;

Vu le décret N° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition
du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août
2003 ;

Vu le décret N° 2005 - 056 du 8 juin 2005 portant création d'un
Consulat Honoraire de la République togolaise à Bamako.

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article premier : M. Mamadou DIAKITE est nommé Consul
Honoraire de la République togolaise à BAMAKO avec juridiction
sur l'ensemble du Territoire malien.

Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 juin 2005

Le Premier ministre,
Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
Biossey Kokou TOZOUN

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant Composition
du Gouvernement**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992,
notamment en son article 66 ;

Vu le décret N° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du
Premier Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre;

DECRETE :

Article premier : Le Gouvernement de la République togolaise
est composé comme suit :

1. Premier Ministre, chef du Gouvernement
M. Edem KODJO
2. Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la
Pêche
Prof. Kondi Charles AGBA
3. Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de
l'Intégration Africaine
M. Zarifou AYEVA

4. Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire
M. Komi Sélom KLASSOU
5. Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières
M. Issifou OKOULOU-KANTCHATI
6. Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
M. Jean Lucien SAVI de TOVE
7. Ministre de la Communication et de la Formation civique
M. Kokou Biossey TOZOUN
8. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
M. Katari FOLI-BAZI
9. Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Maître Tchessa ABI
10. Ministre de la Santé
Mme Suzanne AHO, épouse ASSOUMA
11. Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations
M. Payadowa BOUKPESSI
12. Ministre de la Sécurité
Colonel Pitalounani LAOKPESSI
13. Ministre des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation
Maître Massan Loretta ACOUETEY
14. Ministre du Développement et de l'Aménagement du Territoire
M. Yandja YENTCHABRE
15. Ministre de la Jeunesse et des Sports
M. Agouta OUYENGA
16. Ministre des Relations avec les Institutions de la République
M. Mawutoe Comlangan d'ALMEIDA
17. Ministre de la Population, des Affaires sociales et de la Promotion féminine
Dr Kanny SOKPO-DIALLO
18. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Prof. Fidèle Komla Menssan NUBUKPO
19. Ministre de l'Équipement, des Transports et des Postes et Télécommunications
M. Kokouvi DOGBE
20. Ministre de la Ville
M. Marc Aklesso AQUITEME
21. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique
M. Yves Madow NAGOU
22. Ministre des Mines, Énergie et Eau
M. Kokou Solété AGBEMADON
23. Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle
M. Agbéwanou Antoine EDOH
24. Ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs
M. Gabriel Sassouvi DOSSEH-ANYRON
25. Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense et des Anciens Combattants
M. Kpatcha GNASSINGBE
26. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Secteur Privé et du Développement de la Zone Franche
M. Idissa DERMAN
27. Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Étrangères et de l'Intégration Africaine, chargé de la Coopération
M. Gilbert BAWARA
28. Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise
M. Kassegné ADJONOU
29. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion féminine, chargée de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées
Mme Agnélé Christine MENSAH
30. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Promotion des Jeunes
M. Gilbert Kodjo ATSU

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 20 juin 2005

Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE